

# Le Programme de gestion environnementale pour l'industrie aquacole des poissons de mer en cage au Nouveau-Brunswick.

Version 2.0

Juillet 2006

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0 INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
1.1 CONTEXTE.....	3
<b>2.0 STRUCTURE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>4</b>
2.1 OBJECTIFS DE QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT MARIN (OQEM).....	4
2.2 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX.....	5
2.3 CLASSIFICATION DES SITES.....	5
2.4 PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
2.5 VÉRIFICATION.....	7
2.6 INITIATIVES ACTUELLES ET FUTURES.....	7
<b>3.0 MESURES D'ATTÉNUATION ET D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>8</b>
3.1 MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION ET D'EXPLOITATION.....	9
3.1.1 <i>Gestion des déchets</i> .....	9
3.1.2 <i>Tenue des dossiers et établissement de rapports :</i> .....	9
3.1.3 <i>Nettoyage du matériel (filets, cages, amarres et autre)</i> .....	9
3.1.4 <i>Désinfection du matériel (filets, cages, amarres et autre)</i> .....	10
3.1.5 <i>Manutention et entreposage de la nourriture pour poissons :</i> .....	12
3.1.6 <i>Pratiques d'alimentation</i> .....	12
3.2 INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA CLASSIFICATION DES SITES.....	13
3.2.1 <i>SITES OXIQUES A et B (&lt;1 500 µm)</i> .....	14
3.2.2 <i>SITES HYPOXIQUES A (de 1 500 à 3 000 µm)</i> .....	14
3.2.3 <i>SITES HYPOXIQUES B (de 3 000 à 4 500 µm)</i> .....	16
3.2.4 <i>SITES HYPOXIQUES C (de 4 500 à 6 000 µm)</i> .....	18
3.2.5 <i>SITES ANOXIQUES (&gt;6 000 µm)</i> .....	20
3.3 COMITÉ D'ÉVALUATION DES SITES AQUACOLES AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL (CESA).....	20
<b>4.0 CALENDRIERS ANNUELS.....</b>	<b>21</b>

## **1.0 INTRODUCTION**

Le Programme de gestion environnementale (PGE) s'applique aux sites aquacoles de poissons de mer en cage exploités au Nouveau-Brunswick. Les dispositions de ce programme seront appliquées dans le cadre du programme d'approbation des projets d'aquaculture administré par le ministère de l'Environnement (MENV), en vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau – Loi sur l'assainissement de l'environnement*, ainsi que par le ministère des Pêches et Océans Canada (MPO), aux termes des dispositions de la *Loi sur les pêches* concernant la protection des habitats du poisson.

L'objectif de ce programme de gestion environnementale est de veiller à la viabilité environnementale à long terme de l'industrie aquacole des poissons de mer en cage au Nouveau-Brunswick. Il est destiné à évoluer continuellement en réponse aux occasions et aux défis propres à l'industrie aquacole des poissons de mer en cage. Il doit continuer d'atteindre l'objectif global qui est d'assurer la viabilité environnementale de l'industrie à long terme. Le PGE continuera à tenir compte de l'évolution des sciences, des techniques de gestion environnementale, de la technologie et de l'intérêt public.

Cette version 2.0 du document remplacera la version précédente (version 1.0). Le PGE sera revu périodiquement et modifié si les circonstances l'exigent. Les révisions majeures entraîneront une refonte du document entier.

Ce PGE renferme plusieurs volets conçus pour soutenir l'objectif global. Ces derniers sont représentés dans les sections suivantes du document :

- 2.0 STRUCTURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE** – fournir une structure pour la mise en œuvre de ce PGE, fournir des objectifs et des indicateurs de qualité de l'environnement marin.
- 3.0 MESURES D'ATTÉNUATION ET D'ASSAINISSEMENT** – offrir une direction quant aux mesures d'atténuation et d'assainissement à prendre sur les sites aquacoles de poissons de mer en cage, au cas où les objectifs de qualité de l'environnement marin ne seraient pas atteints.
- 4.0 CALENDRIER ANNUEL** – offrir une direction quant aux dates et échéances clés des mesures à prendre

## 1.1 Contexte

Depuis janvier 2005, les organismes de réglementation au niveau fédéral et provincial tout comme l'industrie ont participé à l'élaboration d'un processus pour mettre en application une approche utilisant des normes axées sur le rendement pour assurer la gestion et la réglementation de l'industrie aquacole des poissons de mer en cage dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick. À l'heure actuelle, le MENV est chargé de délivrer les approbations d'exploitation, qui comprennent des conditions telles que les exigences de surveillance environnementale, les plans de gestion des déchets, le stockage et la manutention des produits chimiques, le contrôle du bruit, etc., tandis que le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture (MAPA) du Nouveau-Brunswick est chargé, lui, de délivrer les permis d'aquaculture, qui comprennent des conditions telles que les limites quant à la zone ou à l'étendue d'un site et, à ce jour, au niveau de production.

Sur n'importe quel site donné, il est reconnu que les niveaux de production dépendent de la capacité de l'environnement à supporter le développement de l'aquaculture à cet endroit particulier et qu'ils sont influencés par les pratiques de gestion mises en œuvre. Par conséquent, des évaluations de base sont entreprises pour évaluer les conditions initiales du site, qui varient de l'érosion au dépôt de sédiments. Des facteurs, tels que la vitesse et la direction du courant, le type de fond, la capacité d'évacuation et d'assimilation des sédiments, la profondeur et la qualité de l'eau, peuvent influencer sur le développement potentiel du site. Le potentiel estimé du site (PES) était utilisé par le passé comme une formule mathématique pour déterminer les niveaux de production initiaux sur tous les nouveaux sites aquacoles. Le PES prend en considération l'ingénierie physique, la densité de repeuplement et le poids de marché des poissons, afin de déterminer le nombre estimé de poissons qu'un site pourrait raisonnablement bien supporter. Une limite de production autorisée (LPA) était établie sous forme de pourcentage du PES qui utilisait des critères essentiellement basés sur la nature sédimentaire ou érosionnelle du site, mais qui tenait également compte des préoccupations liées à la pêche et à l'habitat ainsi qu'à d'autres facteurs écologiques.

On a découvert dans le système de gouvernance décrit ci-dessus une faille, c'est-à-dire l'incapacité des organismes de réglementation à réellement déterminer les quantités de production sur un site ainsi que la production déséquilibrée sur certains sites dans les baies. En outre, les techniques de l'industrie et les pratiques de gestion ont considérablement évolué depuis 1993 et la politique n'a pas suivi le rythme. Les organismes de réglementation ont reconnu que le processus en place n'était pas efficace, équitable ou aisément applicable, et qu'il était nécessaire d'évaluer et de mettre en œuvre un système à jour pour assurer le développement durable. On a donc apporté des modifications au cadre réglementaire actuel en ce qui a trait à la gestion environnementale, à la rétroaction et à la conformité.

Par conséquent, les permis d'aquaculture délivrés par le MAPA ne feront plus référence à une LPA précise; cependant, cette méthode a été remplacée par un système de plans de production qui sont soumis, révisés et approuvés, conformément à l'approbation

d'exploitation du MENV. Le permis du MAPA sera encore délivré, mais au lieu de faire référence à une LPA précise et à une capacité d'unité d'élevage, le permis fera référence à un plan de développement du site qui doit prouver que toutes les unités, les structures et le matériel disponibles en rapport avec l'exploitation aquacole doivent être entièrement contenus dans les limites de la concession du site.

## **2.0 STRUCTURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE**

Cette section décrit la structure de gestion environnementale utilisée pour assurer la viabilité environnementale à long terme de l'aquaculture des poissons de mer en cage au Nouveau-Brunswick. Elle expose les grandes lignes de l'approche des normes axées sur le rendement pour réglementer la qualité de l'environnement marin, laquelle est destinée à fournir un cadre réglementaire qui, d'un point de vue opérationnel, est flexible et offre un niveau optimal de protection de l'environnement. Cette approche des normes axées sur le rendement se base sur les principes directeurs suivants :

- maintien de la qualité de l'environnement grâce à une flexibilité opérationnelle;
- application d'un processus de gestion et de réglementation environnementales fondé sur les risques et appuyé par les sciences;
- coopération intergouvernementale et
- responsabilisation du public.

Cette section détaille et définit également les objectifs de qualité de l'environnement marin (OQEM) qui seront appliqués à l'industrie aquacole des poissons de mer en cage, en plus de décrire les indicateurs environnementaux ainsi que le programme de surveillance qui serviront à déterminer les classifications de sites. Les OQEM seront définis pour les indicateurs, de sorte que les résultats de la surveillance puissent être mis en contexte.

C'est l'intention du MENV et d'autres organismes gouvernementaux d'assurer une coordination homogène entre la réglementation provinciale et les responsabilités du gouvernement fédéral. Donc, les OQEM et l'indicateur environnemental de ce PGE ont été établis conformément aux sciences actuelles et aux conseils en gestion.

### **2.1 Objectif de qualité de l'environnement marin (OQEM)**

Les organismes de réglementation du gouvernement reconnaissent la classification des sites oxiques comme l'OQEM pour les sites aquacoles de poissons de mer en cage. Cependant, si les conditions oxiques ne sont pas remplies, les sites doivent être

conformes aux processus réglementaires qui accentuent les efforts à faire pour améliorer ou maintenir les conditions du site.

Les préoccupations liées à l'habitat des poissons augmentent lorsque les sédiments deviennent hypoxiques. Les conditions hypoxiques sont une préoccupation pour les organismes de réglementation du gouvernement et elles nécessitent des interventions de gestion appropriées aux sites et peut-être même une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* du MPO pour empêcher toute autre progression vers l'anoxie. Les sites qui présentent des conditions anoxiques et, dans certains cas, des conditions hypoxiques, et fonctionnent sans autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*, contreviennent probablement à la *Loi sur les pêches*. Ces conditions peuvent être définies selon un gradient de la présence et de la diversité décroissantes de la macrofaune ainsi que le changement d'une flore aérobique à une flore anaérobique ou par des relevés de sulfure supérieurs à 3000 µm.

## **2.2 Indicateurs environnementaux**

La concentration de sulfures est l'indicateur qui a été choisi pour ce PGE et elle est liée au milieu benthique dans la zone immédiate des cages et de la zone de concession. Les critères relatifs à ce choix sont énumérés ci-dessous :

- La confiance scientifique en les paramètres et méthodes de l'analyse de l'échantillonnage pour décrire les changements de la structure de la communauté benthique;
- reproductibilité et cohérence de l'échantillonnage et de l'analyse;
- spécification claire des frontières spatiales et temporelles et
- rentabilité.

La concentration de sulfures dans les sédiments est l'un des indicateurs clés de la qualité de l'environnement recommandée par Wildish et coll. (1999). Cependant, d'autres indicateurs tels que le potentiel d'oxydo-réduction, ou ceux liés à la qualité de l'eau, peuvent également satisfaire à un ou plusieurs des critères de la liste ci-dessus, mais aucun n'égalera l'indicateur du milieu benthique choisi pour ce PGE.

## **2.3 Classification des sites**

Tous les sites aquacoles des poissons de mer en cage seront classifiés d'après la concentration de sulfures mesurée pendant le programme annuel de surveillance. D'autres paramètres et informations, tels que les résultats du potentiel d'oxydo-réduction et les observations vidéo/visuelles, continueront à faire partie intégrante de l'approche du poids de la preuve pour l'évaluation globale du site, et aideront à déterminer les relations de cause à effet et les interventions appropriées en matière de gestion. Ces classifications de sites sont énumérées au Tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 1 : Classifications des sites et concentrations de sulfures**

Classification des sites		Concentrations de sulfures dans les sédiments
<b>Oxique</b>	Oxique A	Sulfure = <750 µm
	Oxique B	Sulfure = 750 à 1 500 µm
<b>Hypoxique</b>	Hypoxique A	Sulfure = 1 500 à 3 000 µm
	Hypoxique B	Sulfure = 3 000 à 4 500 µm
	Hypoxique C	Sulfure = 4 500 à 6 000 µm
<b>Anoxique</b>	Anoxique	Sulfure > 6 000 µm

#### **2.4 Programme de surveillance environnementale**

L'objectif principal du programme de surveillance est d'évaluer avec précision l'état des sédiments marins sous les sites aquacoles de poissons de mer en cage et de fournir un indicateur fiable de conformité avec l'OQEM. Les informations obtenues grâce au programme de surveillance sont précieuses à la fois pour le gouvernement et l'industrie pour reconnaître les tendances et les relations de cause à effet associées à l'aquaculture viable des poissons de mer en cage.

Le programme de surveillance sera mené annuellement, du début du mois d'août à la fin du mois d'octobre, durant le pic de croissance et d'alimentation. Cette période a été choisie pour évaluer les conditions dans lesquelles les risques de dégradation sont à leur maximum. Le programme de surveillance sera mené dans la zone directement en dessous et à proximité des sites aquacoles des poissons de mer en cage.

La surveillance doit être réalisée en accord avec la version la plus récente des « *Pratiques opérationnelles standard pour la surveillance de l'industrie aquacole des poissons de mer en cage au Nouveau-Brunswick* » (POS). Une surveillance supplémentaire peut être requise dans certaines circonstances, à la demande du ministre de l'Environnement ou des Pêches et Océans Canada.

Le programme de surveillance fera l'objet d'une révision et d'un ajustement à mesure qu'évolueront nos connaissances et notre compréhension des conditions environnementales des sites aquacoles de poissons de mer en cage. La révision et l'ajustement seront effectués lorsqu'on en aura démontré le besoin, d'après les progrès de

la recherche scientifique ou des changements de stratégies dans la gestion de la ferme piscicole.

## **2.5 Vérification**

Des vérifications seront menées chaque année par le MENV sur au moins 20 % de la totalité des sites aquacoles de poissons de mer en cage surveillés dans le cadre du programme. L'objectif de la vérification est de s'assurer, d'une part, que des renseignements précis et fiables sont mis à la disposition des organismes gouvernementaux et les pisciculteurs et, d'autre part, que les POS sont respectées.

Les vérifications portent sur un ou plusieurs des composants suivants :

- une révision des pratiques de surveillance sur chaque site, comme l'indiquent les documents d'échantillonnage, des procédures d'analyse, d'assurance et de contrôle de la qualité ainsi que des résultats de tests et des données complémentaires;
- des observations visuelles du travail de surveillance en cours et
- la reprise de l'échantillonnage par un vérificateur si nécessaire.

## **2.6 Initiatives en cours et à venir**

De nombreuses recherches ont été menées pour décrire les impacts de la culture des poissons à nageoires, en particulier celle du saumon de l'Atlantique sur le milieu benthique. Ces recherches ont énormément amélioré notre compréhension des facteurs régissant les effets propres au site.

Les chercheurs ont tenté de mieux comprendre les facteurs ayant une incidence sur les caractéristiques benthiques, dans l'intention de développer un modèle pour prévoir les effets sur l'environnement de l'aquaculture des poissons de mer en cage. À mesure que les recherches se poursuivront et que d'autres données seront disponibles, on s'attend à ce que des modèles soient finalement développés pour tenir compte d'une plus grande variété d'impacts potentiels. À mesure que de nouvelles connaissances seront acquises, le PGE pourra être ajusté afin de pouvoir définir des paramètres permettant d'évaluer, à petite et à grande échelle, les impacts additionnels des exploitations aquacoles de poissons de mer en cage. En outre, à mesure que des renseignements seront recueillis, d'autres indicateurs d'impact sur l'environnement pourront être incorporés au PGE.

En reconnaissance des efforts globaux pour gérer l'aquaculture des poissons de mer en cage d'une manière plus intégrée au niveau de la baie ou de l'écosystème, des recherches se poursuivent afin de mieux comprendre les impacts cumulatifs des fermes piscicoles et d'autres activités humaines sur l'environnement marin. Elles comprennent des activités liées à l'utilisation de produits chimiques et de métaux, entre autres, dans les activités des fermes piscicoles, qui peuvent avoir une incidence sur l'OQMM prédéfini. On continue à travailler à l'élaboration de lignes directrices en matière de qualité environnementale (eau et sédiments) qui seraient applicables au secteur aquacole. D'autres aspects des impacts sur l'environnement (p. ex. apport de produits chimiques, de métaux, etc.) sont également abordés lorsque les occasions se présentent. Les progrès dans ces domaines peuvent aider à affiner les futures exigences de surveillance.

### **3.0 MESURES D'ATTÉNUATION ET D'ASSAINISSEMENT**

La gestion environnementale d'une industrie exige que ces mesures soient prises pour réagir aux écarts par rapport à l'OQEM, lorsqu'ils sont détectés par le programme de surveillance. Cette section décrit le guide des interventions qui aideront un exploitant à préparer et mettre en œuvre un plan d'action si jamais l'OQEM n'est pas atteint directement en dessous ou à proximité des cages. L'objectif premier des mesures d'atténuation et d'assainissement est d'intervenir en apportant des changements aux pratiques d'exploitation lorsque l'OQEM n'est pas atteint. Le Comité d'évaluation des sites aquacoles au niveau environnemental (CESA) révisera les plans d'assainissement que les pisciculteurs soumettront afin de remplir les exigences selon un échéancier d'application.

L'OQEM actuel se base sur les conditions qualitatives des sédiments sous les sites aquacoles des poissons de mer en cage et il vise à promouvoir la pisciculture dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick. Les conditions qualitatives des sédiments et les classifications de sites connexes sont des mesures de remplacement aux changements néfastes que subit l'habitat benthique des poissons en raison de la charge organique. Dans le cadre de ce PGE, les modifications de l'OQEM benthique seront imputées aux activités menées au site des cages. Il est reconnu que, grâce au choix d'un site viable pour la ferme piscicole et à la mise en œuvre de pratiques opérationnelles de gestion optimale, les charges organiques et inorganiques peuvent être réduites, les impacts négatifs sur le milieu benthique, évités.

### **3.1 Pratiques opérationnelles de gestion optimale**

Les pratiques suivantes, conçues pour réduire les charges organiques et inorganiques aux sites aquacoles de poissons de mer en cage, doivent être mises en œuvre par tous les exploitants en aquaculture de poissons de mer en cage. Le personnel et les entrepreneurs sur le site doivent comprendre que les rejets nocifs de déchets pourraient occasionner une action coercitive en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick (amende pouvant atteindre 50 000 \$ par personne et 1 000 000 par société). Une action coercitive menée contre une société ou des particuliers pourrait également être prise en vertu de la législation fédérale, comme la *Loi sur les pêches* et la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

#### **3.1.1 Gestion des déchets**

Les exploitants des sites de cages sont contraints de développer et de se conformer aux plans de gestion des déchets propres aux sites qui ont été développés par leur unité de production, conformément aux exigences des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux. Le but du plan est d'assurer l'élimination adéquate de tous les déchets générés à l'unité de production. Les catégories de déchets comprennent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants : débris opérationnels, déchets dangereux, eaux usées sanitaires, encrassements biologiques, carcasses de poissons, nourriture pour poissons, déchets issus de la récolte, etc.

#### **3.1.2 Tenue des dossiers et établissement de rapports :**

Les exploitants de sites aquacoles de poissons de mer en cage sont contraints de garder des dossiers suivant leur approbation d'exploitation et d'établir des rapports, conformément aux exigences des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux.

Les données de surveillance environnementale doivent être communiquées au MENV dans les 10 jours civils suivant l'échantillonnage.

#### **3.1.3 Nettoyage du matériel (filets, cages, amarres et autre)**

Il est recommandé de ne pas nettoyer les filets sur le site, et que les pisciculteurs soient à l'affût des organismes « bioencrasseurs » dans les filets durant les plongements de routine pour recenser le nombre de poissons morts.

Dans certaines circonstances, le lavage d'entretien des filets légèrement encrassés,

- qui sont toujours attachés aux structures des cages, est permis sur le site; toutefois, une fois que les filets sont enlevés, ils doivent être amenés sur le rivage pour être nettoyés, dans une installation terrestre approuvée.
- Le lavage du matériel ou des filets légèrement encrassés avec des systèmes de lavage sur le site sera réalisé seulement sous des conditions qui maximisent la dispersion des matières enlevées hors du site et des sites voisins (p. ex. courants forts).
- Les filets seront remplacés au moins au début de chaque cycle de production, et plus souvent si nécessaire.
- Aucun filet ou matériel quelconque ne peut être jeté au fond de la mer aux fins d'entreposage ou de nettoyage. Dans des circonstances urgentes où la sécurité d'un travailleur ou la survie des poissons est en jeu, tout filet ou matériel jeté au fond doit se trouver dans les limites de la concession et doit être signalé au MENV et au MPO immédiatement.
- Les sites classifiés comme HYPOXIQUES B, C ou ANOXIQUES ne peuvent réaliser aucun nettoyage de filet sur le site.

### **3.1.4 Désinfection du matériel (filets, cages, amarres et autre)**

- Le document intitulé « Cleaning and Disinfection Guidelines for the Control of Infectious Salmon Anemia » (procédures de nettoyage et de désinfection pour le contrôle de l'anémie infectieuse du saumon), qui a été publié à l'intention des pisciculteurs par le MAPA, le 10 février 2003, doit être suivi.
- La désinfection des cages à un endroit plutôt qu'à un autre sur le site aquacole aura lieu uniquement dans l'espace intertidal, sous la laisse des hautes eaux ordinaires, sous réserve d'un mandat approprié du MRN, d'une permission du propriétaire foncier de la zone sèche et d'une révision du MPO. Il est recommandé que la désinfection des cages soit réalisée uniquement à des installations approuvées par le MENV pour cette activité.
- La vapeur est le seul désinfectant qui puisse être utilisé sur le site pour nettoyer les cages et le matériel.
- Les cages seront nettoyées sur le site aquacole avant d'être transportées vers l'endroit hors site où aura lieu la désinfection.

- Seuls les agents de désinfection suivants ne devront servir à nettoyer les cages à un endroit autre que le site aquacole : vapeur, solutions à base de chlore, solutions à base d'iodophore et solutions à base de peroxyde d'hydrogène.
- Environnement Canada a proposé des concentrations de rejets maximales pour chacun des désinfectants indiqués, pour éviter que l'écoulement de substances lors du procédé de désinfection ne nuise aux poissons. Le rejet de solutions désinfectantes dans les eaux fréquentées par les poissons pourrait être considéré comme une violation du paragraphe 36(3) de la *Loi fédérale sur les pêches* si les concentrations de rejets excédaient les valeurs maximales indiquées ci-dessous :

Chlore = 0,02 ppm

Iode = 0,1 ppm

Peroxyde d'hydrogène = 0,5 ppm

Durant la désinfection, les désinfectants doivent être entreposés de façon à empêcher les déversements accidentels et les dispersions dans l'environnement. Toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour éviter les rejets causés par les renversements.

La désinfection à un endroit autre que le site aquacole aura lieu uniquement à marée basse, dans des endroits exempts de cuvettes de marée, d'eau stagnante ou d'eau s'écoulant librement. De plus, la désinfection n'aura pas lieu à moins de 30 m d'un marécage ou un cours d'eau sans permis de modification d'un cours d'eau du MENV.

Lorsque la désinfection de la cage aura lieu dans un endroit autre que le site aquacole, l'endroit, le nom de la société à qui appartient la cage, le nom de la société qui réalise la désinfection et le nom d'une personne responsable sur le site comme personne de contact doivent être communiqués au MENV 48 heures avant l'événement.

La désinfection des cages aura lieu uniquement durant les journées ensoleillées, en particulier avec la solution à base de chlore. Le soleil brillant aidera à diminuer la concentration de chlore et accélérera l'évaporation des autres solutions désinfectantes.

On prendra soin de s'assurer que le désinfectant n'est pas appliqué en quantité excessive. Le rejet direct de désinfectants autres que la vapeur dans les eaux de la province ou les eaux marines est interdit.

Les solutions désinfectantes seront dirigées seulement vers les structures des cages, en prenant soin de ne pas trop vaporiser en direction de la plage.

Un temps de séchage amplement suffisant doit être accordé pour s'assurer que tout le désinfectant a complètement séché avant d'être inondé par la marée haute suivante.

La désinfection des cages doit s'étaler sur plusieurs jours pour diminuer les possibilités d'impacts provenant des résidus de désinfectants.

L'entreposage des désinfectants doit se faire dans un endroit sans risque d'inondation par les eaux de marée ou par toute autre source d'eau.

Autant que possible, les désinfections doivent être coordonnées avec les autres pisciculteurs au sein de la même zone de gestion de la baie, afin de les répartir également dans le temps et dans l'espace.

### **3.1.5 Manutention et entreposage de la nourriture pour poissons :**

- Le personnel du site et de la livraison de la nourriture prendra toutes les mesures raisonnables pour éviter les renversements lors des livraisons au site.
- Si un renversement se produit, il faut le nettoyer immédiatement pour diminuer la perte de nourriture dans l'océan.
- Il faudra tenir des dossiers précis sur la quantité de nourriture livrée au site, entreposée au site, donnée aux poissons, renversée et/ou renvoyée non consommée au fabricant. Ces dossiers fourniront un bilan de masse sur l'utilisation de la nourriture au site.
- La quantité de nourriture présente sur le site à tout moment est limitée à une quantité qui peut être entreposée de manière sûre et correcte sur le site.
- Dans la mesure du possible, la nourriture doit être entreposée sur le site dans des endroits couverts comme des trémies, des caisses ou des bâtiments, de manière à réduire au minimum les renversements et le gaspillage.
- Les sacs ou conteneurs de nourriture ouverts ne doivent pas rester exposés à l'air sur le site.
- Toute nourriture inutilisable doit être enlevée du site lorsque la nouvelle nourriture est livrée, et elle doit être jetée à un endroit approuvé.

### **3.1.6 Pratiques d'alimentation**

- Les quantités de nourriture données au cheptel piscicole seront basées sur la biomasse contenue dans l'enclos et sur les conditions environnementales présentes.
- L'alimentation des poissons doit être réduite ou arrêtée si des conditions telles qu'une basse température, un taux faible d'oxygène dissous, des courants de marée élevés ou un gros temps risquent de perturber l'utilisation de la nourriture par le cheptel.
- Le personnel du site doit surveiller toutes les activités d'alimentation sur le site. L'appareil d'alimentation doit toujours être surveillé de près lors des opérations. Le personnel doit observer attentivement le comportement d'alimentation des poissons.
- L'utilisation de caméscopes sous l'eau pour surveiller l'activité d'alimentation est recommandée pour tous les sites et doit être utilisée lorsqu'elle est disponible ou nécessaire.
- Le personnel doit réduire les taux d'alimentation ou cesser toute alimentation s'il observe des changements dans l'activité des poissons indiquant une diminution de l'appétit et/ou s'il détecte de la nourriture non consommée passant à travers le fond des filets de la cage.
- L'alimentation doit être temporairement réduite ou suspendue en période de forts courants circulant à travers les enclos d'élevage qui influent sur la capacité du poisson à manger sa nourriture.
- La distribution manuelle de nourriture doit être réalisée de façon à assurer une répartition égale et à diminuer la quantité de nourriture gaspillée. Le personnel doit ralentir ou interrompre l'alimentation s'il observe une diminution de l'activité

- d'alimentation.
- L'alimentation réalisée à l'aide d'un souffleur doit être effectuée de façon à assurer une perte minimale de la nourriture pour poissons non consommée. Le personnel doit ralentir ou interrompre l'alimentation s'il observe une diminution de l'activité d'alimentation.
- L'appareil d'alimentation doit être entretenu correctement pour éviter le broyage des granulés alimentaires qui peuvent se transformer en fine poudre alimentaire qui ne sera pas mangée par les poissons. L'exploitant doit établir un calendrier pour l'entretien régulier des souffleurs mécaniques.
- Les buses du souffleur mécanique doivent être soigneusement dirigées et contrôlées pour assurer une répartition équitable de la nourriture d'un côté à l'autre de la surface de l'enclos d'élevage et pour veiller à ce qu'aucune nourriture ne soit soufflée en dehors de l'enclos.
- Les systèmes d'alimentation commandés par ordinateur nécessitent qu'un exploitant qualifié soit de service chaque fois que la nourriture est administrée.
- Des rapports détaillés doivent être conservés pour chaque cage concernant le type de nourriture et la quantité, le nombre de poissons, la biomasse totale des poissons, la température de l'eau et les taux de croissance, pour s'assurer que l'on atteint des taux de conversion alimentaires optimaux sur le site et que l'on perd le moins de nourriture possible.
- L'alimentation avec de la nourriture mouillée doit être exécutée lentement pour s'assurer que les poissons ont suffisamment de temps pour consommer la nourriture distribuée dans les enclos d'élevage.
- L'alimentation doit être chronométrée pour coïncider avec les moments de la journée où les poissons mangent bien.
- Une attention particulière sera accordée à la taille des granulés utilisés pour nourrir les poissons, pour s'assurer qu'on utilise les tailles de granulés adéquates pour la taille des poissons dans les enclos d'élevage.
- L'ensemble du personnel doit être formé relativement aux pratiques décrites ci-dessus. Des dossiers détaillés sur la formation doivent être tenus pour chaque employé et doivent indiquer le type de formation reçue et les dates de formation.

### **3.2 Interventions en matière de gestion de la classification des sites**

Le Cadre de gestion des impacts sur l'environnement (GIE), à l'appui du cadre des normes axées sur le rendement présenté au tableau 2, est conçu pour favoriser la conformité aux lois provinciales et fédérales et compte sur une approche par paliers en ce qui concerne la surveillance et la gestion des sites. Le tableau 2 décrit une série de classifications de sites définies par des mesures de sulfure moyennes prélevées auprès des sédiments sur le site, qui confirme le moment où une intervention en matière de gestion du site est requise. La GIE préconise une approche par paliers multiples par laquelle les efforts de surveillance augmentent proportionnellement à la gravité de l'impact mesuré. Le tableau 2 illustre également l'application d'exigences progressivement plus rigoureuses

en réponse à une classification de sites dont les conditions se dégradent. La surveillance et les interventions en matière de gestion du site sont utilisées pour représenter l'ampleur dans le temps et dans l'espace de l'impact et pour favoriser les conditions des sédiments benthiques définies comme oxiques ou possédant des taux de sulfure de moins de 1 500  $\mu\text{m}$ . Les détails de la GIE par paliers sont brièvement exposés dans la version la plus récente des «*Pratiques opérationnelles standard pour le programme de surveillance environnementale de l'industrie aquacole des poissons de mer en cage au Nouveau-Brunswick*».

### **3.2.1 SITES OXIQUES A et B (< 1 500 $\mu\text{m}$ )**

Ces sites ont de faibles impacts environnementaux sur les sédiments marins sous les cages et devront suivre les pratiques opérationnelles de gestion optimale et mettre en œuvre le premier palier de la GIE.

### **3.2.2 SITES HYPOXIQUES A (1 500 à 3 000 $\mu\text{m}$ )**

Ces sites peuvent causer des impacts environnementaux négatifs nuisibles pour les sédiments marins sous les enclos d'élevage. Ils doivent continuer à suivre les pratiques opérationnelles de gestion optimale et à mettre en œuvre le premier palier de la gestion des impacts sur l'environnement.

Le détenteur d'approbation doit effectuer un ou plusieurs **ajustements aux pratiques opérationnelles de gestion optimale** énoncés ci-dessous ou d'autres mesures appropriées ou opportunes lorsqu'elles seront définies par l'exploitant du site comme applicables aux activités du site :

- Augmenter la fréquence de la tenue de dossiers en passant des dossiers hebdomadaires aux dossiers quotidiens.
  - En tenant des dossiers plus détaillés et plus fréquents, l'exploitant du site aura des données plus fiables et plus complètes pour analyser les activités du site.

**Tableau 2** Condition des sédiments, classifications et cadre décisionnel relatif à la gestion du site basés sur l'analyse des concentrations moyennes de sulfures dans les sédiments en surface.

Classification des sites	Condition des sédiments	Cadre décisionnel relatif à la gestion	
		GIE PAR PALIERS	Intervention en matière de gestion du site
<b>Oxique A</b>	<b>Sulfure &lt; 750 <math>\mu\text{m}</math></b>	PREMIER PALIER DE LA GIE (Voir POS)	Se reporter aux <i>Pratiques opérationnelles de gestion optimale</i> , comme le stipule la section 3.1.
<b>Oxique B</b> _Sulfure = 750 à 1 500 $\mu\text{m}$			
<b>Hypoxique A</b>	<b>Sulfure = 1 500 à 3 000 <math>\mu\text{m}</math></b>	PREMIER PALIER DE LA GIE (Voir POS)	Se reporter à la section 3.2.2, qui comprend les ajustements aux <i>Pratiques opérationnelles de gestion optimale</i> .
<b>Hypoxique B</b>	<b>Sulfure = 3 000 à 4 500 <math>\mu\text{m}</math></b>	PREMIER ET DEUXIÈME PALIERS DE LA GIE (Voir POS)	Se reporter à la section 3.2.3, qui comprend les <i>Pratiques opérationnelles de gestion optimale</i> supplémentaires.
<b>Hypoxique C</b>	<b>Sulfure = 4 500 à 6 000 <math>\mu\text{m}</math></b>	PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME PALIERS DE LA GIE (Voir POS)	Se reporter à la section 3.2.3, qui comprend les <i>Pratiques opérationnelles de gestion optimale</i> supplémentaires.
<b>Anoxique</b>	<b>Sulfure &gt; 6 000 <math>\mu\text{m}</math></b>	PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME PALIERS DE LA GIE (Voir POS)	Des interventions supplémentaires seront prises après consultation du Comité de gestion du site, comme le stipule la section 3.2.5.

Réaliser des analyses de données plus détaillées.

- Au lieu de ne regarder que la productivité globale, la taille et la croissance des poissons, la consommation de nourriture et les taux de conversion alimentaire de la ferme piscicole, l'exploitant du site examinera aussi les données du site en fonction de la cage, du technicien en nutrition, de la position de la cage dans la ferme piscicole et de la condition environnementale. L'analyse des données sera examinée d'une perspective historique propre au site, tout comme entre les activités du site. Des méthodes statistiques devraient être appliquées (graphiques, analyses des tendances)

Peser le pour et le contre de l'utilisation de nourriture sèche ou mouillée.

- L'exploitant du site réalisera cette évaluation en examinant les activités d'alimentation des poissons, les taux de conversion alimentaire et/ou la nourriture utilisée par enclos d'élevage.
- L'exploitant du site réalisera des tests d'alimentation avec de la nourriture mouillée et de la nourriture sèche et étudiera les facteurs ci-dessus afin d'en déterminer l'efficacité.

Revoir le statut de la formation du personnel et la mettre à jour si nécessaire.

- L'exploitant du site évaluera le personnel du site en termes d'expérience, de qualifications et de sensibilisation aux lignes de conduite et procédures du site.

Revoir le calendrier et les pratiques d'entretien du matériel.

- Tout le matériel doit être maintenu en bon état de fonctionnement. Un programme régulier d'inspection et d'entretien doit être mis en place. Toutes les activités d'inspection et d'entretien doivent être consignées dans un livret technique.

Revoir et améliorer les pratiques de nettoyage du site : fréquence, choix du moment, méthodes, sur le site versus hors site.

- Un nettoyage plus fréquent du matériel légèrement encrassé sur le site diminuera les répercussions possibles des charges organiques.
- Sur certains sites, le nettoyage des filets sur le site doit être évité, et l'exploitant du site doit remplacer plus fréquemment les filets.

### **3.2.3 SITES HYPOXIQUES B (de 3 000 à 4 500µm)**

Ces sites sont vraisemblablement la cause d'effets environnementaux négatifs sur les sédiments marins benthiques. Ils suivront les pratiques opérationnelles de gestion optimale et mettront en œuvre le suivi des effets sur l'environnement (SEE) de niveau 2 (contrôle pour confirmation) en plus de la surveillance de niveau 1. Cette augmentation du niveau de surveillance laisse voir les possibilités d'entraîner des effets environnementaux négatifs, ainsi que le besoin d'obtenir des renseignements plus détaillés sur lesquels on pourrait baser des interventions si jamais des effets négatifs étaient observés par la suite. En outre, l'exploitant du site doit mettre en place des

pratiques améliorées qui comprennent des mesures spécifiques pour réduire les charges organiques.

L'exploitant du site, lorsqu'il recevra un avis de cette classification, présentera un rapport en écrivant au MENV dans les 30 jours civils qui suivront l'avis, en décrivant les mesures qui vont être prises, comme en fait foi cette section, y compris les solutions définies. Cette classification de site nécessitera que l'exploitant examine et révise les plans de production pour les cycles futurs et qu'il fournisse de solides raisons pour maintenir ou augmenter les taux de production.

Un détenteur d'approbation est avisé que le site pourrait se dégrader davantage avant que des mesures correctives puissent être prises (c.-à-d. avant la fin du cycle de production), il devrait discuter de la situation avec le MPO et parler de la nécessité de demander une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*.

En plus d'augmenter la surveillance et l'établissement de rapports auprès du gouvernement, un site HYPOXIQUE B doit respecter les exigences pour la classification HYPOXIQUE A et suivre au moins deux des **Pratiques de gestion optimale supplémentaires** énoncées ci-dessous, qui sont applicables aux activités du site :

Réaliser une vérification interne des activités du site en plus de toute autre vérification régulièrement programmée.

- Un vérificateur interne doit être un gestionnaire de sites d'une autre ferme piscicole dirigée par le même propriétaire ou un éleveur de saumons expérimenté au sein de l'entreprise.
- Un vérificateur interne examinera les pratiques opérationnelles suivies sur le site pour des choses telles que la tenue des dossiers, la manutention et l'entreposage de la nourriture pour poissons, l'alimentation, le nettoyage et l'entretien du matériel, la surveillance environnementale et la gestion des déchets, et il déterminera si les pratiques opérationnelles de gestion optimale sont suivies.
- Le vérificateur interne joindra au dossier un rapport écrit relevant toutes les lacunes observées et fera des recommandations pour améliorer les activités du site. Ce rapport doit être conservé pour des éventuelles procédures de vérification par une tierce partie.

Modifier le programme de récolte pour réduire la biomasse aussi vite que possible dans les parties dégradées du site.

- Si une portion du site est particulièrement dégradée, les enclos d'élevage dans cette zone seront récoltés d'abord ou leur programme de récolte sera avancé pour réduire la biomasse qui a un impact potentiel sur cette portion du site.
- Augmenter la période de jachère pour permettre une meilleure récupération du site.
- La récolte précoce des poissons des portions plus dégradées du site fournira une plus longue période de jachère de cette zone avant le repeuplement.

Revoir et ajuster la configuration du site et l'orientation des enclos d'élevage.

- Les courants de marée ne sont pas nécessairement uniformes d'un côté à l'autre d'un site. Un site HYPOXIQUE B examinera les trajectoires des courants de marée sur l'ensemble de la concession et les cages pourraient être repositionnées pour tirer le meilleur avantage de la dispersion occasionnée par des courants plus forts.
- Si l'espace le permet, les enclos d'élevage seront arrangés pour les cycles de production ultérieurs pour éviter davantage d'impacts dans les endroits affichant des conditions environnementales défavorables.

L'exploitant du site ne réalisera aucun nettoyage de matériel ou de filet sur le site et appliquera un programme de changement de filet plus fréquent.

### 3.2.4 SITES HYPOXIQUES C (4 500 à 6 000 $\mu$ m)

Ces sites provoquent des conditions défavorables dans les sédiments marins directement en dessous des enclos en raison de rejets de matière organique, et ils ont été définis par le MPO comme étant inadmissibles, sauf s'ils sont autorisés en vertu de la *Loi sur les pêches*. Ces sites doivent continuer à suivre les pratiques opérationnelles de gestion optimale et mettre en œuvre le troisième palier de GIE (surveillance en printemps), en plus de la surveillance des premier et deuxième paliers. L'exploitant du site doit aussi mettre en place des pratiques améliorées qui comprennent des actions spécifiques pour réduire les charges organiques.

L'exploitant du site, lorsqu'il recevra un avis de cette classification, doit remettre au MENV un plan d'assainissement aux fins d'approbation dans les 30 jours civils qui suivront l'avis, en décrivant les mesures qui seront prises, comme le précise cette section, y compris les solutions définies. Ce document doit également inclure un plan des cycles de production ultérieurs qui ne doit proposer aucune augmentation du niveau de production sur le site et qui doit apporter une justification du maintien des niveaux, le cas échéant.

En raison de la dégradation des conditions du site, une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* sera vraisemblablement exigée. Par conséquent, l'exploitant du site doit discuter avec le MPO s'il est possible de demander une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*.

En plus d'augmenter la surveillance et l'établissement de rapports auprès du gouvernement, un site HYPOXIQUE C doit miser sur les pratiques notées pour les sites HYPOXIQUES B **ET** suivre les **Pratiques de gestion optimale améliorées telles que décrites** ci-dessous :

L'exploitant du site doit revoir en profondeur les activités du site, y compris la

réalisation d'une vérification externe de l'exploitation par une tierce partie, afin de déterminer les problèmes potentiels.

- Un vérificateur externe de tierce partie ne doit pas être une personne liée de quelque manière que ce soit avec un propriétaire de site et/ou un exploitant de site de n'importe quelle ferme d'élevage de saumons du Nouveau-Brunswick.
- Le vérificateur doit être reconnu par les organismes de réglementation du gouvernement par l'entremise du CESA en tant que vérificateur dûment qualifié et indépendant.
- Un vérificateur externe examinera les pratiques opérationnelles suivies sur le site pour des choses telles que la tenue des rapports, la manutention et l'entreposage de la nourriture pour poissons, l'alimentation, le nettoyage et l'entretien du matériel, la surveillance environnementale et la gestion des déchets, et il déterminera si les pratiques opérationnelles de gestion optimale sont suivies.
- Le vérificateur externe joindra au dossier un rapport écrit pour le MENV relevant toutes les lacunes observées et fera des recommandations pour améliorer les activités du site.

L'exploitant du site doit réaliser des études pour améliorer sa compréhension des courants de marée sur le site et la manière dont ils pourraient toucher les dépôts organiques (p. ex. délimitation des panaches, modélisation des courants).

- Les courants de marée ne sont pas nécessairement uniformes d'un côté à l'autre d'un site. Dans le cas d'un site HYPOXIQUE C, l'exploitant de site devra examiner les trajectoires des courants de marée sur l'ensemble de la concession du site. Il devra entre autres prendre des mesures des courants de marée et réaliser des études de modélisation pour comprendre pleinement les courants de marée sur le site et la manière dont les courants ont un impact sur la dispersion de la matière organique dégagée par les activités de la ferme piscicole.
- Si les études indiquent que ce serait profitable pour la dispersion des déchets, l'exploitant du site réarrangera ou repositionnera le site pour tirer le meilleur avantage des courants disponibles.

L'exploitant du site ne réalisera aucun nettoyage de matériel ou de filet sur le site et appliquera un programme de changement de filet plus fréquent.

L'exploitant du site songera à réduire la densité de peuplement.

Si aucune amélioration supplémentaire des pratiques opérationnelles sur le site ne peut être définie et exécutée pour réduire la matière organique par la suite, le MENV peut demander à l'exploitant du site de réduire la taille ou la densité de matière sur le site par l'intermédiaire d'un programme de récolte accéléré ou ciblé.

### **3.2.5 SITES ANOXIQUES (>6000 µm)**

Un site classifié comme ANOXIQUE provoque de sérieux dégâts à l'habitat marin en raison des rejets excessifs de matière organique. Les sites ANOXIQUES ne sont pas conformes aux approbations d'exploitation du MENV, et les exploitants de site seront assujettis à la Politique de conformité et d'application du MENV. De plus, les sites anoxiques vont probablement nécessiter une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*. Par conséquent, l'exploitant du site doit discuter avec le MPO s'il est possible de demander une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*.

L'exploitant du site sera prié de travailler étroitement avec les organismes de réglementation du gouvernement et de suivre toute instruction précise qui lui sera donnée. Les mesures prises par le gouvernement pourraient inclure un programme de récolte accélérée ou ciblée, une période de jachère plus longue avant le repeuplement, une surveillance accrue et des limitations quant aux activités futures (niveaux de production, aménagements du site, exigences du matériel, surveillance, etc.).

### **3.3 Comité d'évaluation des sites aquacoles au niveau environnemental (CESA)**

Le CESA est présidé par le MENV et est constitué de représentants du MENV, du MAPA, du MPO et d'Environnement Canada (EC). D'autres organismes peuvent être impliqués au besoin. Les exploitants dont les sites relèvent de la catégorie HYPOXIQUE C ou ANOXIQUE sont priés de développer des plans d'assainissement dans les 30 jours civils suivant la notification et dans le contexte suivant :

L'exploitant du site développera un plan d'assainissement avec la contribution du CESA.

L'exploitant du site mettra en œuvre le plan d'assainissement approuvé par le ministre de l'Environnement, après consultation du CESA.

Les plans d'assainissement individuels détermineront l'endroit et le moment choisi pour mettre en œuvre ces mesures, ainsi que l'observation des résultats. Ils peuvent varier d'un site à un autre selon les conditions environnementales et opérationnelles.

Les plans d'assainissement justifieront l'endroit et le moment choisi pour les activités correctives.

Les plans d'assainissement doivent décrire les mesures visant à obtenir une amélioration des conditions du site lorsque le programme de surveillance sera mis en œuvre l'année suivante.

Le CESA opère sous un mandat qui comprend un protocole pour la révision des plans de production et l'évaluation des plans d'assainissement

## 4.0 CALENDRIER ANNUEL

Des dates et des échéanciers sont établis pour s'assurer qu'un plan d'assainissement est préparé par le pisciculteur, révisé par le CESA, approuvé par le ministre et mis en œuvre de manière à obtenir un résultat optimal. Toutes les parties sont responsables de s'assurer que les objectifs de ce PGE sont atteints. Ci-dessous vous trouverez une liste des dates clés et les échéanciers qui se rapportent à ce PGE:

**1<sup>er</sup> août - 31 octobre (surveillance du premier palier)** : Exigé par tous les détenteurs d'approbation. L'exploitant du site présente les relevés du potentiel d'oxydo-réduction/sulfure du premier palier au MENV dans les 10 jours civils suivant la surveillance.

**1<sup>er</sup> mars - 31 mai (surveillance du troisième palier)** : Exigé si les taux de sulfures au premier ou deuxième palier sont supérieurs ou égal à 4 500 µm. L'exploitant du site présente les relevés du potentiel d'oxydo-réduction/sulfure du troisième palier au MENV dans les 10 jours civils suivant la surveillance.

**Dans les 20 jours civils suivant la surveillance du premier ou du troisième palier** : Si nécessaire (c.-à-d. taux de sulfures du premier ou du troisième palier supérieurs ou égaux à 3 000 µm), l'exploitant du site doit mener une surveillance (de confirmation) du deuxième palier. L'exploitant doit présenter les relevés du deuxième palier du potentiel d'oxydo-réduction/sulfure au MENV dans les 10 jours civils suivant la surveillance. Des plans du site et les tableaux 5 et 6 des POS doivent également accompagner les résultats.

**Dans les 14 jours civils suivant la présentation des résultats du premier, du deuxième et/ou du troisième palier(s)** : Le MENV avertit l'exploitant du site de la classification du site et/ou des exigences pour mettre en œuvre des pratiques opérationnelles de gestion optimale supplémentaires ou améliorées, qui peuvent inclure la soumission d'un plan d'assainissement.

**Dans les 30 jours civils suivant la notification** : Les plans d'assainissement doivent être soumis au MENV et distribués au CESA (s'ils ne sont pas fournis par courrier électronique, 4 copies papier du plan doivent être soumises au MENV, 4 copies de la vidéo doivent être fournies également).

**Dans les 30 jours suivant la réception du plan** : Le CESA révisera et commentera le plan d'assainissement, y compris la nécessité de toute révision.

**Dans les 7 jours civils suivant la notification** : Les plans d'assainissement doivent être soumis au MENV (s'ils ne sont pas fournis par courrier électronique, 4 copies papier du plan doivent être soumises au MENV).

**Dans les 10 jours civils suivant la réception du plan** : S'il est acceptable, le plan d'assainissement révisé sera approuvé par le ministre de l'Environnement et une nouvelle approbation d'exploitation sera délivrée. L'exploitant du site doit commencer à mettre en œuvre immédiatement le plan d'assainissement approuvé.